

**Avis simple sur la demande de projet d'arrêté préfectoral relatif
à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-026 du 31 mars 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBBA_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération PNMBBA_2016_22 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique le 17 novembre 2016 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concernant une demande d'avis simple sur la demande de projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à 12 voix pour et 1 voix contre, l'avis suivant :

- Avis simple favorable assorti de recommandations**
- Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

Rechercher, avec les acteurs et structures concernées, les conditions permettant :

- d'améliorer la connaissance et la compréhension du sujet par une évaluation précise des stocks de moules et de pétoncles du Bassin d'Arcachon ;
- de contribuer aux réflexions techniques des professionnels de la pêche et de la conchyliculture, tant sur l'exploitation durable des stocks de moules par les pêcheurs professionnels que sur la réduction des impacts de cette espèce sur l'activité ostréicole ;
- de maintenir un dialogue autour d'une évolution potentielle de cet arrêté.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA